



Changement de dénomination de la place du Vert Buisson en place Robert Barré - **Démarches administratives**

La délibération et l'arrêté, effectifs au 07/09/2026, seront publiés sur le site de la Ville de Bruz, et pourront vous être adressés sur demande pour faciliter vos démarches administratives.

La municipalité procédera à certaines démarches administratives et votre nouvelle adresse sera communiquée aux organismes suivants :

- La Poste : vos courriers adressés à l'ancienne dénomination seront automatiquement réacheminés vers la nouvelle adresse. N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse aux personnes susceptibles de vous envoyer du courrier.
- Les services de secours : police municipale et nationale, SDIS.
- Votre fournisseur d'eau : Eau du Bassin Rennais.
- Le cadastre (mise à jour des impôts).
- Rennes Métropole : se charge de la mise à jour de vos données géographiques en ligne et fournira votre adresse aux différents services GPS.

Par ailleurs, il tiendra de votre ressort de mener les démarches administratives suivantes :

Pour les particuliers et professionnels :

- Déclarer votre changement d'adresse via le téléservice service-public.fr (gratuit) :
 - Fournisseurs d'énergie (EDF, ENERCOOP ect.) ;
 - Organismes sociaux : France Travail, les caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, Carsat, CGSS, Caf, Cipav, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, MSA, RAFP, SASPA) ;
 - Les impôts et les services en charge des cartes grises (SIV).
- Informer les organismes n'étant pas partenaire de ce téléservice : banques, assurances, opérateurs de téléphonie et internet, autres fournisseurs d'énergie, employeur, établissements scolaires, services de streaming divers (liste non-exhaustive). Nous vous recommandons d'analyser vos prélèvements bancaires des mois précédant afin de ne pas en oublier.
- Pour plus d'information : [Déclaration de changement d'adresse | Service Public](#)

Vous n'êtes pas tenus de mettre à jour vos papiers d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeports ...) et pouvez attendre leur renouvellement suite à expiration pour déclarer votre nouvelle adresse.

Pour les professionnels :

- Si vous êtes gérant d'une entreprise ou auto-entrepreneur, vous devez informer le Centre de Formalités des Entreprises. Pour que votre changement de numéro de k-bis soit gratuit, la démarche doit être effectuée directement par la Ville auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. N'entamez donc pas de démarche par vous-même à ce titre. Pour plus d'information : adresse.data.gouv.fr/blog/actualisation-des-adresses-des-entreprises
- Si vous exercez une profession libérale, vous devez informer le Centre de Formalités des Entreprises – URSSAF.
- Si vous êtes une association, vous devez informer la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Vous devrez dans ces trois cas leur fournir une copie de l'arrêté municipal qui vous sera envoyé suite au changement.

Dans le cadre où votre bien immobilier place du Vert Buisson est en location, vous aurez la charge de transmettre ces informations le plus rapidement possible à vos locataires afin qu'ils puissent également mettre à jour leurs informations auprès de l'ensemble des organismes précédemment cités.

